

ARRONDISSEMENT
DE
CARCASSONNE



COMMUNE DE CAZILHAC

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 28 MAI 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-huit mai à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la commune de Cazilhac, dûment convoqué s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Toni Carvajal, Maire.

Présents : Toni CARVAJAL, Anne-Marie PIQUEMAL, Didier COSTE, Marie-Josée ARRIPE CHABBERT, Grégory MAURY, Laura JULIEN MARCH, Ginès GONZALEZ, Sandra PERRY, Thierry LATORRE, Frédéric CAUMEIL, Cédric LECOINTRE, Claudine ZAKREWSKI

Absents: Stéphane BURTE, Dorine BARRIER, Laurence CHANTELOT

Secrétaire de séance : Didier COSTE

Date de la convocation : 12 mai 2025

Monsieur le Maire donne lecture du compte rendu du Conseil Municipal du 9 avril 2025 qui est approuvé à l'unanimité puis il est passé à l'ordre du jour.

1 - CONSTRUCTION DU CENTRE TECHNIQUE : CHOIX DE L'ARCHITECTE – POUR 14 – ABSTENTION : 02

Dans le cadre de la maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du hangar photovoltaïque existant, de la création d'un centre technique et de locaux associatifs, la commune a lancé une procédure de type MAPA (marché à procédure adapté) sur la plateforme dématérialisée des marchés publics.

Cette consultation a eu lieu du 14 mars 2025 au 11 avril 2025.

Six architectes ont répondu à la consultation. Les offres se résument comme suit :

Montant prévisionnel des travaux HT : 1 275 000 €

Architectes	Taux de rémunération Mission de base (esquisse, avant projet...)	Taux de rémunération Tranche 1	Taux de rémunération Tranche 2	Taux de rémunération Tranche 3
NOST ARCHITECTES	4 %	5,5 %	4,50 %	4,50 %
3 ARCHITECTES	4,25 %	4,90 %	4,90 %	4,90 %
CABCAB ARCHITECTURE	4 %	7 %	5,5 %	4,80 %
SAS CV ARCHITECTURE	12 %	12 %	12 %	12 %

ATELIER T	7,13 %	3,40 %	3,40 %	3,40 %
BASIS ARCHITECTURE	7,75 %	9 %	7,90 %	7,80 %

Après analyse des offres, Monsieur le Maire propose de retenir le cabinet Nost Architectes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide de retenir le cabinet Nost Architectes,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce marché.

2 – REFLEXION SUR LE DEVENIR DE L'ANCIENNE MAIRIE - POUR 12 – ABSTENTION : 04

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la loi 2005-102 du 11 février 2005 pour "l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées". Les établissements recevant du public (ERP) doivent être accessibles à tous les types de handicap. Ils doivent permettre à tout le monde, sans distinction, de pouvoir y accéder, y circuler et recevoir les informations. Cette loi prévoit notamment la mise en accessibilité du cadre bâti.

Monsieur le Maire évoque le cas de la bibliothèque actuellement située dans les locaux de l'ancienne mairie. Ces locaux ne sont pas accessibles au public. Le coût de la mise en accessibilité serait trop important à supporter pour la commune, d'autant plus que d'autres travaux sont nécessaires : changement des menuiseries, isolation des combles et réfection totale de l'électricité.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à vendre ce bâtiment. La somme issue de cette vente permettrait d'investir dans la création d'une médiathèque qui serait située à côté de l'école.

Monsieur le Maire propose de fixer le prix de vente à 160 000 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Autorise Monsieur le Maire à procéder à la vente de ce bâtiment,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette vente.

3 – BUDGET GENERAL : DECISION MODIFICATIVE – POUR 16

Désignation	Augmentation	Diminution
Subvention d'investissement : compte 1318	464 205,92 €	-
Immobilisations corporelles : compte 2111	-	464 205,92 €
Dotations aux amortissements : compte 681/042	-	100 000 €
Dotations aux amortissements : compte 681	100 000 €	-

4 – BUDGET DU LOTISSEMENT – DECISION MODIFICATIVE – POUR 16

Désignation	Augmentation	Diminution
Intérêts réglés à échéance : compte 66111	9 032 €	-
Vente de terrains aménagés compte 7015	9 032 €	-

5- PERSONNEL COMMUNAL AVANCEMENT DE GRADE – POUR 16

CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE
CREATION D'UN POSTE D'AGENT SOCIAL PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE
CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TERRITORIAL DU PATRIMOINE PRINCIPAL DE 1^{ère} CLASSE
CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL PRINCIPAL DE 1^{ère} CLASSE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 7 mars 2024,

Suite au tableau d'avancement de grade pour l'année 2025, il y a lieu de créer un poste d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe, un poste d'agent social principal de 2^{ème} classe, un poste d'adjoint territorial du patrimoine principal de 1^{ère} classe, un poste d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe à compter du 1^{er} juin 2025.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'adopter les modifications du tableau des emplois suivants :

Personnel Titulaire

FILIERE ADMINISTRATIVE

Cadres d'emploi	Catégorie	Poste pourvu	Poste vacant	Nombre d'heures hebdomadaires
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	C	1	-	Temps complet
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	C	-	1	Temps non complet
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	C	1	1	Temps complet

Rédacteur	B	1	-	Temps complet
-----------	---	---	---	---------------

FILIERE TECHNIQUE

Cadres d'emploi	Catégorie	Poste pourvu	Poste vacant	Nombre d'heures hebdomadaires
Adjoint technique territorial	C	2	-	Temps complet
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	3	-	Temps complet
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	C	-	2	Temps complet
Agent de maîtrise	C	4	-	Temps complet

FILIERE SANITAIRE ET SOCIALE

Cadres d'emploi	Catégorie	Poste pourvu	Poste vacant	Nombre d'heures hebdomadaires
Agent social	C	1	-	Temps complet
Agent social principal 2 ^{ème} classe	C	1	-	Temps complet
ATSEM principal 2 ^{ème} classe	C	1	-	Temps complet
ATSEM principal 1 ^{ère} classe	C	-	1	Temps complet

FILIERE CULTURELLE

Cadres d'emploi	Catégorie	Poste pourvu	Poste vacant	Nombre d'heures hebdomadaires
Adjoint du patrimoine principal 2 ^{ème} classe	C	1	-	Temps complet
Adjoint du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe	C	1	-	Temps complet

FILIERE POLICE MUNICIPALE

Cadres d'emploi	Catégorie	Poste pourvu	Poste vacant	Nombre d'heures hebdomadaires
Brigadier-Chef Principal	C	1	-	Temps complet

PERSONNEL NON TITULAIRE

Cadres d'emploi	Catégorie	Poste pourvu	Poste vacant	Nombre d'heures hebdomadaires
Attaché territorial	A	-	1	Temps complet
Adjoint technique territorial temps non complet	C	-	4	Temps non complet

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Décide d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette décision.

6 – RACCORDEMENT ELECTRIQUE DES PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES DU CENTRE TECHNIQUE : SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC ENEDIS – POUR 16

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal d'une convention qui doit être signée entre la commune et Enedis. Cette convention a pour objet le raccordement au réseau électrique des panneaux photovoltaïques du centre technique.

Les travaux envisagés empruntent la parcelle cadastrée AK 168, propriété de la commune. Ces travaux permettront le passage d'une nouvelle ligne électrique d'une longueur totale d'environ 40 mètres en souterrain avec la pose d'un poste de transformation sur une superficie totale de 25 m².

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer cette convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec Enedis.

7 – TRANSFORMATION DU SYNDICAT DE CHASSE EN ASSOCIATION COMMUNALE DE CHASSE AGREEE – POUR 16

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal d'une demande de Monsieur le Président du Syndicat de Chasse. Ce dernier souhaite transformer le syndicat de chasse en association communale de chasse agréée (ACCA).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise la création d'une association communale de chasse agréée sur le territoire de la commune.

8 – CHANGEMENT DU PRESTATAIRE CANTINE : SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LA VILLE DE CARCASSONNE – POUR 16

Monsieur le Maire rapporte au conseil municipal que le prestataire chargé de la livraison des repas à la cantine scolaire ne satisfait pas à la totalité de ses obligations : la qualité des repas est moindre ce qui engendre un énorme gâchis, plusieurs fois par semaine les quantités livrées ne correspondent pas à celles commandées.

Il rappelle que l'année dernière la commune avait voulu s'inscrire dans une démarche de livraison des repas en liaison chaude mais face aux manques de garanties de ce dispositif la commune n'a pas souhaité poursuivre la démarche.

Toujours dans l'objectif de proposer une restauration de qualité aux élèves fréquentant le service cantine, les élus se sont rapprochés de la cuisine centrale gérée par la ville de Carcassonne. Après visite des cuisines et discussions avec les responsables, l'adhésion à la cuisine centrale semble une bonne solution.

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal de la convention d'entente pour la production de repas destinés à la restauration scolaire qui sera conclue entre la ville de Carcassonne et la commune de Cazilhac. Cette convention prendra effet à compter du 1^{er} septembre 2025.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide d'adhérer au service de production de repas de restauration scolaire de la ville de Carcassonne,
- Autorise Monsieur le Maire à signer cette convention.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée 19 h.